Rapport de vérification

N° 134383042502R009

Référence client | CDF E0048 2025 001014

Mise à disposition de photographies des observations
Appareils et accessoires de levage - Vérification générale périodique

Entreprise | SADE - CIE GEN DE TRAVAUX HYDRAULIQUES
DIRECTION REGIONALE DE NORMANDIE
12 Boulevard Industriel
76300 SOTTEVILLE LES ROUEN
Latitude : 46.64199, Longitude : 2.33800

Grue auxiliaire N°012975

Camion BT-695-NH

AVEC OBSERVATION

Adresse de facturation | SADE - CIE GEN DE TRAVAUX HYDRAULIQUES
DIRECTION REGIONALE DE NORMANDIE
12 Boulevard Industriel
76300 SOTTEVILLE LES ROUEN

Lieu de vérification | SADE - CIE GEN DE TRAVAUX HYDRAULIQUES
DIRECTION REGIONALE DE NORMANDIE
12 Boulevard Industriel
76300 SOTTEVILLE LES ROUEN

Périodicité | SEMESTRIELLE

Dates de vérification | 28/10/2025

Nom et visa du signataire | ANDRE ALEXIS

Pièces jointes |

Observation(s) | Observation(s) constatée(s)

Date du rapport | 29/10/2025

Reproduction partielle interdite sans accord écrit de DEKRA
Listes des implantations et portées de l'accréditation disponibles sur www.cofrac.fr

cofrac INSPECTION n°3-105

DEKRA

DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B

ACT EXPLOIT ROUEN
39, rue Raymond Aron
CS 70406
76137 MONT ST AIGNAN CEDEX
Tél. : 02.99.86.72.08
SIRET :43325083400010

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

*Un * placé devant le N° signale une observation antérieure.*

N°	Point de contrôle	Observation	Page

LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS

VÉRIFICATION GÉNÉRALE : GRUE HYDRAULIQUE AUXILIAIRE 4800 KG HIAB 012975

1	Dispositifs de protection : Capteur rotation poste haut	Dispositif inefficace *Date de 1er Constat par DEKRA : 22/04/2025* 	5
2	Energie : Circuits et composants hydrauliques	Flexibles endommagés au niveau des raccords de l'équipement de préhensions, à remplacer. *Date de 1er Constat par DEKRA : 28/10/2025* 	5

LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS

VÉRIFICATION GÉNÉRALE : GRUE HYDRAULIQUE AUXILIAIRE 4800 KG HIAB 012975

IDENTIFICATION

Nature :	Grue hydraulique auxiliaire
Marque :	Hiab
Référence client :	012975
Charge maximale d'utilisation :	4800 kg
Type :	122 E -2 HIDUO
Numéro de série :	12209417
Porteur :	MAN
Immatriculation :	BT-695-NH

Année de mise en service à l'état neuf : 2014

MISSION LEVM001

Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004

- **ESSAIS EN CHARGE**

Dispositifs soumis à essais en charge	Charge de référence	Charge d'essais disponible
Tous mécanismes *Equipement de préhension installé : Godet avec crochet*	2900 kg à 5,79 m	2900 kg à 3,80 m
Limiteur de moment de renversement *Equipement de préhension installé : Godet avec crochet*	2636kg + 10% à 6,23 m	2900 kg à 3,80 m

Nota : si la charge d'essai disponible est inférieure à celle indiquée dans la colonne "Charge de référence", il appartient à l'utilisateur d'effectuer les essais correspondant à la capacité nominale avant toute utilisation avec une charge supérieure à celle utilisée lors des essais.

MOYENS MIS A DISPOSITION POUR LA VERIFICATION

- L'appareil, clairement identifié, pendant le temps nécessaire : Oui
- Les documents nécessaires (notice d'instructions, attestations, certificats, rapports, carnet de maintenance) : Oui
- Le personnel nécessaire (conducteur, élingueur, personnel d'entretien si nécessaire) : Oui
- Les moyens nécessaires pour l'accès aux parties à examiner : Oui
- Les charges d'essai nécessaires et les moyens nécessaires pour leur manutention : Oui

RESULTATS DE LA VERIFICATION

En date du 28/10/2025

Anomalies constatées : confer "OBSERVATIONS"

PARTICULARITES DE L'APPAREIL

Caractéristiques : Hauteur de levage 10,8m
Portée 8,2m

Marquage : Marqué «CE»

DESCRIPTION :

- Elément(s) constitutif(s) :

Fût derrière la cabine du porteur
Poste(s) de conduite bas
Poste de conduite en hauteur
Poste(s) de conduite déporté(s)
2 stabilisateurs sur rallonge télescopiques
Dispositif d'interdiction d'utilisation de l'appareil
Dispositif de séparation général des énergies
Eclairage de la zone de travail
Avertisseur sonore (klaxon)
Gyrophare
Dispositif de protection des organes de services contre les manœuvres involontaires

- Equipements de préhension et/ou équipements interchangeables :

Crochet
Godet avec crochet

- Dispositifs de protection soumis à vérification et / ou essai :

Limiteur de pression
Limiteur de moment de renversement
Indicateur de moment de renversement
Dispositifs d'arrêt et de maintien à l'arrêt des charges
Dispositif d'immobilisation hors service de l'appareil
Asservissement de la capacité à la position des stabilisateurs
Capteur rotation poste haut
Arrêt D'urgence

VERIFICATION

La vérification se compose :
- ***d'un examen de l'état de conservation des parties accessibles, et visibles sans démontage.***
- ***d'un essai de fonctionnement.***

L'examen de l'état de conservation *comporte des examens visuels destinés à :*
- *apprécier l'état de conservation de l'équipement de travail.*
- *déceler les défectuosités ou les détériorations apparentes (usures, déformations, corrosions, fissures, assemblages défectueux, ...) susceptibles de créer un danger. Il peut comporter, en tant que de besoin, des essais et manœuvres pour apprécier le fonctionnement des mécanismes à vide et des divers dispositifs (tels que éclairage, signalisation, avertisseur sonore, etc.).*

L'essai de fonctionnement *est destiné à :*
- *apprécier le bon fonctionnement des principaux mécanismes de l'appareil, à vide et en charge.*
- *s'assurer de l'efficacité de fonctionnement des dispositifs de protection installés sur l'appareil.*

- **Châssis - Support - Charpente**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Equipements de préhension**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Mécanismes**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Dispositifs de protection**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

 Capteur rotation poste haut 1
- **Poste(s) de travail**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Energie**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

 Circuits et composants hydrauliques 2

1 Dispositif inefficace
Date de 1er Constat par DEKRA : 22/04/2025

2 Flexibles endommagés au niveau des raccords de l'équipement de préhensions, à remplacer.
Date de 1er Constat par DEKRA : 28/10/2025

Propriété, conservation - Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, Il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "*Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications*."

Confidentialité - Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements - Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

Observations - Elles décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.